

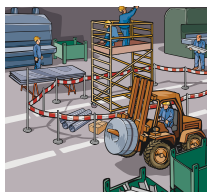
PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE

Lors de travaux d'entretien et de maintenance

Évaluation des risques

L'évaluation des risques, propre à chaque intervention, est réalisée à partir des résultats du repérage amiante exécuté avant les travaux. Les employeurs effectuent cette évaluation selon les **neuf principes généraux de prévention** (art. L.4121-2 du Code du travail) en tenant compte des recommandations particulières liées aux travaux de la sous-section 4.

Le rapport de repérage doit être transmis par le donneur d'ordres à l'entreprise intervenante.



1 Éviter les risques

- contournement des zones amiantées (par ex., passage de câbles à proximité d'un faux-plafond contenant de l'amiante) ;
- mode opératoire limitant la création et la dispersion des poussières ;
- choix des implantations et des cheminements limitant les interventions dans les zones amiantées ;
- dépose des équipements contenant de l'amiante (ex. : chaudière) sans démontage sur place.

2 Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

3 Combattre les risques à la source

- intervention sans découpe et sans casse sur éléments contenant de l'amiante ;
- humidification et surfactage (eau + tensio-actifs) des zones de travail et des matériels lors des interventions ;
- utilisation d'outils à main (coupe-tube, burin et marteau, spatule...) en travaillant à l'humide (eau additivée de tensio-actifs) ;
- utilisation d'outils électroportatifs à vitesse lente, reliés à un aspirateur à filtre de très haute efficacité (THE) ;
- réutilisation de supports existants évitant les interventions destructives (percements) ;
- décapage ponctuel de supports amiantés par produits aqueux ou jet d'eau moyenne pression.

4 Adapter le travail à l'homme

5 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou est moins dangereux

7 Planifier la prévention



PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE

Lors de travaux d'entretien et de maintenance



8 Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant priorité sur les mesures de protection individuelle

- mise en place d'un balisage ;
- affichage des consignes et panneaux de signalisation ;
- confinement du local ou de la zone de travail selon la nature des interventions (travaux avec intervention sur flocage, par ex.), avec épuration de l'air (extracteur THE, épurateur THE) ;
- aménagement d'un accès unique à la zone de travail (sas à 3 compartiments, sas aménagé sur place...) avec procédure de décontamination.

9 Donner les instructions appropriées aux travailleurs